



Ville de Palavas-les-Flots
 Direction des Services Techniques
 Voirie

Florence Cambié
 Tél. : 04.67.07.73.68
 Fax : 04.67.07.73.02
 f.cambie@palavaslesflots.com

DEMANDE d'AUTORISATION d'OCCUPATION TEMPORAIRE du DOMAINE PUBLIC pour TRAVAUX

1 ^{ère} Demande	Prolongation
--------------------------	--------------

Partie réservée à l'administration – Services Techniques :	
Enregistrement de la demande :	
Type de réception :	Dépôt Mairie / fax / email / courrier
Venant de :	<input type="radio"/> Maître d'ouvrage <input type="radio"/> Entreprise
Date réception :	/ /
Observations :	
Signature :	Florence Cambié
Arrêté(s) de voirie :	
Occupation D.P. :	N° / 201 V p. et p.
Police de circulation :	N° / 201 V p.
Plan :	p.

Maître d'ouvrage (demandeur):	
Nom et Prénom du Propriétaire ou Nom de la Société** :	
** n° KBis ou SIRET:	
Adresse :	
Code Postal - Ville :	
Téléphone :	
Fax :	
Adresse Email :	

Entreprise :	
Nom :	
Adresse :	
n° KBis ou SIRET :	
Code Postal - Ville :	
Téléphone:	
Fax :	

Adresse Email :	
------------------------	--

En cas d'urgence :	
Nom du responsable chantier :	
Portable :	

Travaux :	
Lieu des travaux:	
Section Cadastre :	
Nature des Travaux:	
pour réfection de façade :	Couleur :
Type de revêtement :	<input type="radio"/> Peinture <input type="radio"/> Enduit
Surface traitée en m ² :	
N° de PC ou DP :	
Durée des travaux :	du : Au :
Tranche horaire :	de : à :

Emprise du chantier :	Longueur (m)	Largeur (m)	Nombre de niveau
Echafaudage (1)			
Palissade / barrières (1)			
Benne (1)			
Dépôt de Matériaux (1)			
Engin de chantier			
	Type :		
	Immatriculation :		
Véhicule de chantier	Nombre de places :		
	Type :		
	Immatriculation :		
Dépose / Pose Mobiliers Urbains (voir CHARTE p. 3/4 – rubrique 5)	Type :		
Autres, à préciser :	Type :		
Situation	<input type="radio"/> Sur trottoir <input type="radio"/> Sur chaussée		
	<input type="radio"/> Espaces Verts <input type="radio"/> Parking		
	<input type="radio"/> Autres, à préciser :		

(1) voir CHARTE p. 4/5 – rubrique 8

Evaluation (*) des Droits et Redevance d'occupation du D.P. :

	A	B	C	AxBxC
	Tarif mensuel	Quantité	Nbre de jours	Total (€)
Echafaudage (Longueur)	1 € / jour / m² (R et R+1) m ²		
niveaux supérieurs	50% du montant par niveau supplémentaire soit 0,50€/jour	... niveau (x) x m ²		
Palissade / barrières (Longueur x largeur)	1 € / jour/ m² m ²		
Benne (Longueur x largeur)	1 € / jour/ m² m ²		
Dépôt de Matériaux (Longueur x largeur)	1 € / jour/ m² m ²		
			REDEVANCE TOTALE A PAYER :	

(Délibération du C.M. n° 205/2013 du 13 décembre 2013 et D.M. n° 58/2014 du 9 octobre 2014)

Notation : **Tout jour commencé est dû.**
 (*) **Avant contrôle Occupation du D.P.**
Solde à payer en une seule fois.

Pièces complémentaires à joindre :

- **Plan des travaux** (1/500^{ème})
- **Plan de signalisation du chantier**
- **Photographie** (si nécessaire)
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois du demandeur** si c'est un particulier
- **Justificatif du KBis pour demandeur** si c'est une société

Ville de Palavas-les-Flots

CHARTRE pour TRAVAUX TEMPORAIRE sur DOMAINE PUBLIC

1 – La Demande est à déposer ou à envoyer par email ou fax aux Services Techniques – Mairie de Palavas-les-Flots dans un **délai minimum** de **10 JOURS OUVRABLES, AVANT le début des travaux ou de l'installation du chantier.**

2 – Les travaux entrepris peuvent être reconduit à condition que l'entreprise en fasse la **demande par écrit** dans un **délai minimum** de **5 JOURS OUVRABLES, AVANT la date d'expiration.**

3 – Après réception de la demande **complète** et **validé** par les Services Techniques et Urbanisme, un arrêté de voirie, paraphé par M. le Maire ou le 1er adjoint, sera établi et publié.

Une copie de l'arrêté sera adressée aux responsables des services compétents (Gendarmerie - Police Municipale), au Directeur Général des Services, au Demandeur et à l'Entreprise. Cette dernière devra **impérativement afficher l'arrêté(s)** sur le **lieu des travaux.**

4 – Le demandeur est chargé, en accord avec l'arrêté établi et publié, de la mise en place des moyens techniques de signalisation, dans le cadre du stationnement et de la circulation.

5 – La dépose et la pose (à l'identique) de mobiliers urbains est à la charge du demandeur. Les Services Techniques prendront contact avec celle-ci pour définir les modalités d'intervention.

6 – La préparation des matériaux (mortier, ciment, béton, ...) ne devra pas être effectuée à même le sol, il sera fait usage de bacs ou de moyens protecteurs. Il est formellement interdit de laver le matériel sur la voie publique ou de déverser de l'eau de lavage dans les réseaux pluviaux (y compris caniveaux) et d'assainissement.

7 – Une attention particulière sera apportée à la protection des revêtements des trottoirs, des façades et de la chaussée par la pose de film plastique. En cas de dépose de plaques de rue ou de numéro de voirie, il est obligatoire de procéder à leur remise en place dès la fin des travaux effectués.

8 – Droits et redevance d'occupation du domaine public (Délibération du C.M. n° 205/2013 du 13 décembre 2013 et D.M. n° 58/2014 du 9 octobre 2014)

Type d'intervention	Désignation des produits	Tarifs
Chantiers	Dépôts (le m ²)	1 € par jour
	Echafaudages (le m ²) Tarif valable pour Rdch et <u>R+1</u> , majoré de 50% par étage supplémentaire	1 € par jour
	Benne / Palissade / dépôt de Matériaux (le m ²)	1 € par jour

Le Maître d'ouvrage est redevable, à la Régie des Recettes « Marchés », de la redevance d'occupation temporaire du domaine public figurant sur l'arrêté d'autorisation.

(Renseignements **facturation** : **Observatoire Fiscal** - 04 67 07 73 10)

9 – Dès l'achèvement des travaux, la voie publique et ses dépendances devront être remis dans leur état initial. **Toute dégradation fera l'objet d'une remise en état aux frais du demandeur selon un devis établi par la commune. A ces frais s'ajouteront 20% du montant hors taxes pour charge de gestion.**

10 – En raison du **Marché Alimentaire et Vestimentaire, rue Maguelone**, les **travaux** sont **interdits tous les vendredis matins jusqu'à 14h00**.

11 – En raison du **Marché Alimentaire et Vestimentaire, rue Saint Roch**, les **travaux** sont **interdits tous les mercredis matins jusqu'à 14h00**.

12 – L'autorisation ne vaut pas permis de construire ou déclaration préalable.

13 – Pendant la **période estivale** (du 1^{er} juin au 30 septembre), l'autorisation de voirie n'est valable que sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté municipal du 12 juin 1968, visé par Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 26 juin 1968, qui fixe comme suit l'organisation des chantiers :

Ouverture des chantiers : 8h00

Travaux bruyants interdits avant 9h00 et entre 13h00 et 15h30

Fermeture des chantiers : 19h00

Je soussigné(e)..... domicilié(e) au

1 - Déclare que l'entreprise interviendra pour mon compte et sous ma responsabilité.

2 - Avant prise de possession du domaine public, le Maître d'ouvrage ou l'entreprise devra impérativement contacter l'agent en charge du suivi de chantier : M. Thierry BOHU (04 67 07 72 47 ou 06 79 26 30 62) pour un état des lieux initial.

3 – déclare avoir pris connaissance de la Charte pour Travaux sur Domaine Public et les Prescriptions Techniques sur la Commune de Palavas-les-Flots et avoir accepté toutes les modalités.

Signature du Demandeur :
avec mention « lu et approuvé »

Date :